

**MAIRIE DE  
LAURENS**

**REFUS DECLARATION**

**DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 17/03/2021, Complétée le 16/04/2021		<b>N° DP3413021H0008</b>
<b>Par :</b>	Mme DEVAUX Mélanie	<b>Surface de Plancher créée : 19 m<sup>2</sup></b>
<b>Demeurant à :</b>	3, Rue Valentin Duc 34480 LAURENS	<b>Destination : Habitation</b>
<b>Demandeur complémentaire :</b>	M. LACROUTE Denis	
<b>Pour :</b>	Extension logement	
<b>Sur un terrain sis à :</b>	3, Rue Valentin Duc	
<b>Section :</b>	D 1181	
<b>Superficie :</b>	482 m <sup>2</sup>	

**Le Maire,**

Vu la demande susvisée ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ;

Vu la réglementation du PLU en zone AU;

Vu le règlement d'assainissement pluvial, zone II,

Vu les pièces complémentaires déposées le 16/04/2021,

Considérant que la demande porte sur l'extension du logement,

Considérant que le projet est situé dans la zone II du règlement d'assainissement pluvial qui indique que les planchers des habitations doivent-être rehaussés d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel,

Considérant que le projet prévoit le plancher au niveau du terrain naturel,

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

**ARRETE**

**Article Unique : La demande de déclaration préalable est refusée pour le projet susvisé.**

LAURENS, le 10 mai 2021

L'Adjoint à l'urbanisme  
Jacques ROMERO



Date de transmission au Préfet ou à son délégué  
(art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) :

Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie  
(art R 424-5 du Code de l'urbanisme) : 17/03/2021



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*). Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.